



ALTUR INVESTISSEMENT
Société en commandite par actions au capital de 11.928.452,50 euros
Siège social : 9, rue de Téhéran – 75008 Paris
491 742 219 RCS Paris

(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DELIBERANT A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE


EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 16 JUIN 2020

Le présent rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, établi par le Conseil de surveillance, en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, rend compte aux actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 226-8-1, L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce, le cas échéant adapté aux Sociétés en commandite par actions, des informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, à la gouvernance de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public.

Le présent rapport traite également des pouvoirs de la Gérance et de ses limitations, des informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux, de la rémunération individuelle des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019, des modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales, des conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et une filiale et de la synthèse des délégations financières en cours de validité en matière d'augmentation ou d'opération sur le capital.

1. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

1.1. RAPPEL DES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE



La société Altur Investissement est une société en commandite par actions. A ce titre, la Société comprend deux catégories d'associés :

- des associés commandités, qui répondent solidairement et indéfiniment du passif social ;
- des associés commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires et dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports.

Les associés commanditaires doivent s'abstenir de s'immiscer dans la gestion interne de la Société.

Les associés commanditaires élisent un Conseil de Surveillance qui exerce le contrôle permanent de la Société.

Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent la double consultation des associés commanditaires réunis en Assemblée Générale et des associés commandités, soit en assemblée, soit par consultation écrite. Les décisions ne sont valablement prises que si elles ont été valablement adoptées par chaque catégorie d'associés, commanditaires d'une part, commandités d'autre part.

Un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la Société sont choisis pour diriger la Société. Le ou les premiers gérants sont désignés statutairement. La nomination ou la révocation des gérants est de la compétence exclusive des associés commandités (article 9.1 des statuts).

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

1.2. GERANTS, COMMANDITES, CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Gérants et commandités


L'administration d'Altur Investissement est confiée à un gérant, la société Altur Gestion, dont l'associé unique est Turenne Holding.

Les associés commandités sont :

- Altur Gestion, société par actions simplifiée, au capital de 101 000 €, dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 560 512.
- Turenne Participations SAS, société par actions simplifiée, au capital de 300 000 € dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 560 009.

Altur Gestion

Altur Gestion a pour Président Turenne Holding.



Altur Gestion n'exerce aucun mandat social, autre que celui de Gérant de la Société et de mandataire social de participations d'Altur investisseur. Altur Gestion a pour objet social notamment :

- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement,
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de société ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou de location gérance de tous biens et autres droits,
- d'acquérir, gérer et céder tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités,
- d'être associé commandité de toute société en commandite ou société de libre partenariat et d'exercer les responsabilités résultant de cette fonction d'associé commandité,
- d'exercer les fonctions de Président, gérant ou toute autre fonction de direction dans toute société, qu'elle en soit ou non actionnaire,
- et généralement, toutes opérations de gestion, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, fournitures de services ou autres services pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Turenne Participations SAS

Turenne Participations SAS a pour Président Monsieur François Lombard.

Son capital est détenu par Turenne Holding et des membres de l'équipe de direction de Turenne Capital Partenaires.

Turenne Participations SAS a pour objet social notamment :


- d'être associé commandité de la Société ;
- de détenir éventuellement une participation (en qualité de commanditaire) dans la Société, et ;
- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement.

Turenne Participations n'exerce aucun mandat social.

Déclarations relatives aux commandités

A la connaissance de la Société :

- aucun commandité n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun commandité n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

- 
- aucun commandité n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
 - aucun commandité n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Conseil de Surveillance

Altur Investissement est dotée d'un Conseil de Surveillance, composé de cinq membres en 2019. Au 31 décembre 2019, les membres du Conseil de Surveillance étaient les suivants :

- Michel Cognet (Président du Conseil de Surveillance) ;
- Christian Toulouse ;
- François Carrega ;
- Sabine Lombard ;
- Sophie Furtak.

Le Conseil de Surveillance a pour mission d'examiner périodiquement et au moins une fois par an les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit.

Afin de procéder à cet examen, le Gérant met à disposition du Conseil de Surveillance tout document et projet de publication nécessaire à la pleine information des Membres, préalablement à la tenue des séances. Le Conseil de Surveillance se tient habituellement physiquement au siège de la Société, mais des circonstances exceptionnelles peuvent amener le Conseil de Surveillance à tenir séance par téléconférence ou visioconférence.

Cet examen conduira notamment le Conseil de Surveillance à :

- faire le point sur la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit et plus généralement sur toute question relative à la gouvernance d'entreprise ;
- vérifier que les questions stratégiques sont convenablement préparées et débattues ;
- évaluer l'efficacité du Conseil de Surveillance dans son ensemble et la contribution effective de ses membres individuels aux travaux de celui-ci ;
- examiner les modalités de fixation et d'attribution des jetons de présence ;
- examiner par ailleurs les candidatures éventuelles à un mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- examiner toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de Surveillance ; et
- examiner toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance.

Monsieur Michel Cognet a été Directeur Général de Sommer-Allibert puis de Tarkett. Il exerce actuellement des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés industrielles et financières. Il est notamment membre du Conseil de Surveillance de Ubicast, Innov8 et Turenne Capital Partenaires. Il a été coopté en qualité de membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement en juin 2014 et nommé Président en juillet 2014.

Monsieur Christian Toulouse, a travaillé dans l'entreprise d'origine familiale Docks de France de 1973 à 1996 ; dans les dernières années il exerçait les fonctions de Vice-Président Directeur Général et de Président de la Centrale d'Achats et d'Enseignes Paridoc. Depuis 1996 et à la suite de l'OPA d'Auchan, il devient conseil d'entreprise et assure des mandats d'administrateur indépendant et de membre de comité stratégique ou d'investissement auprès de gérants de fonds. Il est membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement depuis 2006.

Monsieur François Carrega, nommé membre du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Monsieur Carrega est diplômé de la Faculté de Droit d'Aix en Provence et de l'ESSEC. Après 31 ans en tant qu'Associé en Audit et Commissariat aux Comptes chez EY, il rejoint Wendel Participations en 2017 en tant que Directeur Général délégué.

Madame Sabine Lombard, a été nommée membre à l'Assemblée Générale du 11 juin 2018, en remplacement d'Yves Turquin, lequel a démissionné de ses fonctions lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 25 Avril 2018.

Madame Sabine Lombard est titulaire d'un Master en Droit International de l'université Paris Descartes et d'un Master Spécialisé en Gestion des Risques Internationaux de HEC Paris. Elle commence sa carrière chez Coface Paris en tant que Senior Underwriter Export et Finance Structurée en 2004. En 2011 elle rejoint Euler Hermes, en tant que Senior Risk Underwriter Crédit Structuré et Risques Politiques. Elle est nommée à la tête du Risque Crédit du département Transactional Cover en 2014, fonction qu'elle occupe à ce jour.

Madame Sophie Furtak a été nommée membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

Madame Sophie Furtak est diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics. Elle est aujourd'hui Head of Health, Social & Data for Good Engagement chez GIE AXA.

Déclarations relatives aux membres du Conseil de Surveillance

A la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Madame Sabine Lombard ayant un lien familial avec Monsieur François Lombard (fille), elle n'est pas considérée comme un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Indépendance des membres du Conseil de Surveillance

Plus de la moitié des membres du Conseil sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 9.4 du Code AFEP-MEDEF (que la Société a décidé d'appliquer volontairement concernant le nombre de membres indépendants devant siéger au Comité de Surveillance) rappelés dans le tableau ci-dessous.

Critères d'indépendance	Michel Cognet	François Carrega	Christian Toulouse	Sophie Furtak	Sabine Lombard
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social de la Société ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide, • dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société détient un mandat de membre du Conseil ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de membre du Conseil 	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des 5 années précédentes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être membre du Conseil de la Société depuis plus de 12 ans	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
INDEPENDANT	OUI	OUI	NON	OUI	NON



Autres personnes intervenant dans la gestion de la Société

Depuis 2017 pour répondre à la demande de l'AMF, la société Altur Gestion bénéficie de moyens propres, d'une équipe dédiée et de son autonomie de décision.



Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale

Il est rappelé que la Société co-investit parfois avec certains fonds gérés par le groupe Turenne Capital Partenaires, Groupe dont Monsieur François Lombard est un des principaux actionnaires à travers une holding.

Les intérêts des fonds et de la Société sont « alignés » au maximum dans le sens où leurs prix de revient / de cession sont identiques.

Il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts potentiels.

Il est précisé qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt dans le cadre du calcul de la rémunération du gérant, dans la mesure où cette rémunération est calculée sur les capitaux propres et non l'actif net comptable réévalué. En effet, les capitaux propres ne tiennent pas compte des plus-values latentes, seules sont comptabilisées les plus-values réalisées ou provenant d'opérations de restructuration : échange de titres, fusion. Quant aux dividendes dus aux commandités, ils sont calculés uniquement sur les plus-values réalisées.

Aucun associé commandité n'est présent au Conseil de Surveillance.

Concernant les gérants, commandités, membres du Conseil de Surveillance et membres de la direction, il n'existe aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.



Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance


Le Conseil de Surveillance s'engage à respecter les critères de parité homme-femme prévue par le code AFEP/MEDEF (que la Société a décidé volontairement d'appliquer concernant ce sujet) et les dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce. Depuis la cooptation de Madame Sabine Lombard au Conseil de Surveillance le 25 avril 2018 (confirmée par sa nomination le 11 juin 2018 au cours de l'Assemblée Générale d'Altur Investissement), la proportion homme-femme au Conseil de Surveillance respecte le quorum des 2/5 (40%) de femmes membres.

Le Conseil de Surveillance est composé de professionnels expérimentés issus du monde de l'industrie et de la finance, à même d'apporter un regard critique et constructif sur l'activité de la Société. Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance est également multigénérationnel, permettant à la Société de bénéficier de points de vue variés et complémentaires, ceci afin d'assurer avec les meilleurs résultats possibles, un suivi efficace des activités de la Société.



Le Comité d'audit

Le Conseil de Surveillance de la Société a par ailleurs :

- 
- nommé un Comité d'Audit qui exerce sa mission d'assistance à la Gérance sur l'arrêté des comptes semestriels et les situations trimestrielles d'Actif Net réévalué ;
 - adopté un règlement intérieur et un code de déontologie contenant les règles de bonne conduite et de déontologie applicable à ses membres.

La composition actuelle du Comité d'Audit est la suivante :

- Monsieur François Carrega (Président - indépendant) ;
- Monsieur Michel Cognet (membre indépendant).

La Société a volontairement décidé de respecter la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle le Comité d'Audit doit être composé d'au moins 2/3 de membres indépendants.

Monsieur Michel Cognet (membre indépendant) étant dirigeant d'entreprise expérimenté, il est spécifiquement reconnu comme compétent en matière financière et comptable.

Monsieur François Carrega (membre indépendant) a 31 ans d'expérience comme auditeur financier et commissaire aux comptes chez EY, il est spécifiquement reconnu comme compétent en matière financière et comptable et en tant que Président du Comité d'Audit.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans la charte du Comité d'Audit.

Le Déontologue

Le Conseil de Surveillance a désigné en qualité de déontologue Monsieur Philippe Tardy-Joubert.

Le déontologue a pour mission de participer à la rédaction des procédures et des règles et de veiller à ce qu'elles soient en permanence adaptées aux situations. Il devra s'assurer du respect ou de l'application de l'ensemble des règles au sein du code de déontologie.

Il a également pour missions de prévenir et, si nécessaire, d'arbitrer, les conflits de toute nature pouvant survenir au sein de la société ou entre cette dernière et toute personne, entreprise ou entité avec laquelle elle entretient des relations, dont notamment les sociétés du portefeuille et les co-investisseurs.

Le déontologue peut ainsi être saisi par tout moyen y compris verbalement, par toute personne dirigeante ou actionnaire de la Société.

Le Comité des rémunérations

Altur Investissement n'employant aucun salarié, il n'a pas été créé de comité des rémunérations.

2. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Altur Investissement a donc décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 (le « **Code Middlednext** ») disponible à l'adresse suivante :

https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c1_cahier_10_middlednext_code_de_gouvernance_2016.pdf

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, lorsque certains éléments du Code Middenext ne sont pas appliqués strictement, le Conseil de Surveillance l'indique clairement et le justifie, conformément au principe « appliquer ou expliquer ».

Ainsi, les dispositions suivantes de ce Code sont écartées :

- R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance

La Société dispose aujourd'hui d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance qui met en place une procédure de contrôle et d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Ce règlement intérieur ne précise pas le rôle du Conseil de Surveillance et les opérations qui sont soumises à son autorisation préalable, ni le fonctionnement du conseil et les règles de rémunérations de ses membres.

En revanche, le règlement intérieur d'Altur Investissement rappelle que les membres du Conseil de Surveillance ont à leur charge une obligation (i) de loyauté, (ii) de confidentialité et (iii) de conformité à la réglementation portant sur les manipulations de cours.

Il précise également que les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à se conformer aux dispositions relatives au blanchiment de capitaux.

Enfin, ce règlement rappelle que les membres du Conseil ne peuvent accepter de cadeau, dons ou avantage d'une personne morale ou physique avec laquelle ils seraient en relation au titre de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de ces éléments, de la taille limitée et de l'historique d'Altur Investissement, la Société ne souhaite pas appliquer cette recommandation.


- R7 : Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Altur Investissement dispose d'un déontologue au sein de la Société et a mis en place un code de déontologie qui prévoit des obligations à la charge de ses membres en matière de confidentialité, loyauté, manipulation de cours, lutte contre le blanchiment de capitaux.

Celui-ci institue une procédure d'évaluation et de contrôle du fonctionnement du Conseil de Surveillance consistant à examiner (i) périodiquement, et au moins une fois par an, les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ainsi que (ii) les candidatures éventuelles à un mandat de membre du Conseil de Surveillance, toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de Surveillance et toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance.

En revanche, le code de déontologie d'Altur Investissement ne rappelle pas qu'au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil doit avoir pris connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats. Par ailleurs, ce document ne précise pas le nombre d'actions de la Société que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance ni les règles dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts survenant après l'obtention du mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de ces éléments, Altur Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- 
- R11 : Information des membres du Conseil de Surveillance

Compte tenu de sa taille limitée et de son historique, Altur Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R13 : Réunions du Conseil de Surveillance et des Comités

Compte tenu de sa taille limitée, Altur Investissement ne souhaite pas imposer de fréquence minimum de réunion au Conseil de Surveillance et aux comités. Afin de permettre plus de souplesse dans leur fonctionnement, les statuts et le règlement intérieur du Conseil de Surveillance laissent l'opportunité au Conseil de Surveillance et aux comités de se réunir autant de fois que nécessaire afin d'approfondir les thèmes à aborder.

Par ailleurs, en vertu du principe de cohérence, Altur Investissement rappelle que :

- conformément à la recommandation n°10 du Code Middlednext, la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est fixée à trois (3) ans conformément à l'article 10.5 des statuts, et
- conformément à la recommandation n°15 du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure d'auto-évaluation de son fonctionnement.

Par ailleurs pour les points suivants, Altur Investissement a préféré se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « **Code AFEP-MEDEF** »), et non au Code Middlednext, comme expliqué et justifié dans les sections pertinentes du présent rapport annuel :

- plus de la moitié des membres du Conseil sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF,
- le Conseil de Surveillance respecte les critères de parité homme-femme prévue par le code AFEP-MEDEF, et
- le Comité d'Audit est composé d'au moins 2/3 de membres indépendants conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, DE LA GERANCE ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES

Les nouvelles dispositions des articles L 226-8 et suivants du Code de commerce issues de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (« **l'Ordonnance** ») ont instauré un dispositif légal contraignant encadrant les rémunérations des Gérants et des membres du Conseil de Surveillance et aux termes duquel la politique de rémunération des gérants et des membres du Conseil de Surveillance ainsi que les éléments de la rémunération de ces derniers doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle .

Ainsi, le présent chapitre a pour objet de présenter la politique de rémunération, d'une part, de la gerance d'Altur Investissement et des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Comité

d'Audit issu de ce conseil. Il sera rendu compte des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à ces dirigeants.

La politique de rémunération de la gérance et des mandataires sociaux doit être conforme à l'intérêt social de la Société, en vue de favoriser ses performances financières et extra-financière et d'assurer sa pérennité.

Il est tout d'abord rappelé qu'Altur Investissement a adopté dès sa création la forme de société en commandite par action. Deux Associés Commandités ont été désignés :

- Turenne Participations ;
- Altur Gestion qui exerce les fonctions de gérant statutaire.

La rémunération d'Altur Gestion, en sa qualité de gérant d'Altur Investissement, a été fixée par les statuts et apparaît à l'examen conforme aux bonnes pratiques de la profession. Altur Gestion est le seul employeur des personnes qui se consacrent à la gestion du portefeuille d'Altur Investissement. C'est aussi elle qui a rassemblé tous les moyens matériels utiles à sa mission : locaux, installations de traitement des données et de télécommunications, assurances, etc.

Pour la sous-traitance administrative Altur Gestion a passé un contrat de prestation de services administratifs avec Turenne Capital.

Aucun élément de rémunération n'est ni attribué ni versé par Altur Investissement, ni aucun engagement pris par Altur Investissement s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein d'Altur Investissement. En cas de circonstances exceptionnelles, et sous réserve de respecter les conditions définies à l'alinéa suivant, Altur Gestion associé commandité et gérant en ce qui concerne la gérance sous le contrôle du Conseil de Surveillance et celui-ci en ce qui concerne ses membres, pourront déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération conformément, et dans les conditions fixées, au deuxième alinéa du III de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce concernant l'ensemble de la politique décrite ci-après.

Ils vérifieront au préalable que cette dérogation est conforme aux dispositions statutaires et à l'intérêt social et qu'elle est nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité d'Altur Investissement et motiveront leur décision afin que la justification retenue soit portée à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les associés commandités ne pourront décider de déroger à la politique de rémunération de la gérance que sur proposition du Conseil de Surveillance dûment étayée.

Comme indiqué plus haut, Altur Investissement n'ayant pas de salarié, les conditions de rémunération et d'emploi de salariés à l'égard de la détermination (et la révision) de la politique de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance, ne se pose pas. Il est aussi rappelé que la Société étant une société en commandite par actions, les dispositions légales en matière de *say on pay* ne lui étaient pas applicables jusqu'alors.

Tenant compte des recommandations du Code Middlenext, le Conseil de Surveillance d'Altur Investissement du 23 avril 2020 a procédé à un nouvel examen du mode de calcul de la rémunération d'Altur Gestion tel qu'il est fixé par ses propres statuts. Il est apparu à nouveau que ce mode de calcul est bien conforme à l'intérêt d'Altur Investissement, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans la stratégie qui vise notamment à faire croître l'ANR.

La mise en œuvre de la politique de rémunération d'Altur Gestion, en sa qualité de gérant, est régulièrement contrôlée par le Conseil de Surveillance. Celui-ci a également vocation à traiter des modifications qui apparaîtraient souhaitables de la politique actuelle. Les délibérations sur ces questions peuvent avoir lieu hors la présence de la gérance. Il est par ailleurs rappelé que, à l'exclusion de Madame Sabine Lombard et de Monsieur Christian Toulouse, les membres du Conseil de Surveillance constituent des membres indépendants. L'avis conforme rendu par le Conseil de Surveillance concernant la rémunération de la Gérance assure donc l'absence de conflits d'intérêts dans l'établissement et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Le Conseil de Surveillance a également arrêté les éléments de la politique de rémunération s'appliquant à ses membres en s'assurant que cette politique respecte les principes susvisés. Sa révision et sa mise en œuvre sont également réalisées par le Conseil de surveillance.

3.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES D'ALTUR GESTION, ASSOCIE COMMANDITE ET GERANT

3.1.1. Politique de rémunération de la gérance

3.1.1.1. Présentation de la politique

Conformément au nouveau dispositif légal issu de l'Ordonnance, la politique de rémunération de la Gérance a été approuvée par les associés commandités, après avoir recueilli l'avis consultatif du Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 23 avril 2020. Les éléments de rémunération des membres du Gérant pour 2020 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre.

La politique de rémunération de la Gérance reprend les dispositions prévues à l'article 9.4 des statuts de la Société, lesquelles sont appliquées par Altur Investissement depuis 2006.


Pour rappel la rémunération hors taxes annuelle de la gérance pour un exercice considéré (exercice n) telle que prévue à l'article 9.4 des statuts est égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées respectivement de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre : Elle sera égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent (exercice n-1) :
 - capital social augmenté des primes d'émission,
 - capitaux propres de la Société avant affectation du résultat, ce dernier calculé après les dotations aux provisions nécessaires.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre : Elle sera égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - capital social augmenté des primes d'émission,
 - capitaux propres de la société avant affectation du résultat, ce dernier calculé après les dotations aux provisions nécessaires.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées,



prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Les investissements en produits monétaire (SICAV, FCP, etc.), effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la Société, seront déduits de l'assiette semestrielle de calcul de cette rémunération, pour la période courant de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris à la clôture du premier exercice, soit le 31 décembre 2007.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par la gérance dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération de la Gérance. Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération de la Gérance, les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par la gérance couvrira les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de d'Altur Investissement, les frais d'intervention de tous conseils en investissements, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par Altur Investissement. Les frais du Comité d'Investissement sont pris en charge par Altur Investissement dans la limite de 10 000 €.

La politique de rémunération ne prévoit aucune autre rémunération au bénéfice de la Gérance que celle mentionnée ci-dessus (prévue à l'article 9.4 des statuts). Il n'est notamment prévu aucune rémunération variable, ni aucun dispositif d'intéressement, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire / pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non-concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle et la Gérance ne dispose à ce jour d'aucun de ces instruments de rémunération.

La rémunération de la Gérance fera l'objet de quatre versements trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25% du total de la rémunération versée au cours de l'exercice n-1. La rémunération totale annuelle fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute attribution à la Gérance d'un élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, autre que la Rémunération Annuelle de la Gérance ne pourra être réalisée qu'après avoir été préalablement décidée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société et à l'accord des associés commandités après avis du Conseil de Surveillance.

Les éléments de rémunération de la gérance ont été déterminés en vue d'aligner au mieux les intérêts de la gérance sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée. Il a été tenu compte de l'expérience du gérant et des pratiques de marché des sociétés comparables.

La confirmation de cette politique de rémunération sera proposée dans une résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020.

3.1.2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à la Gérance

Cette section comprend notamment, concernant les membres de la Gérance, les informations visées à l'article L 225-37-3 du Code de commerce. La rémunération perçue par le Gérant pour 2019 est en ligne avec la politique de rémunération exposée à l'article 3.1.1 qui s'appliquera à compter de 2020.

3.1.2.1. Rémunération versée par Altur Investissement

La rémunération versée à Altur Gestion au cours de l'exercice 2019 a été calculée conformément à l'article 9.4.1 des statuts de la Société, dont les termes sont rappelés à l'article 3.1.1 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le Gérant ou toute personne qui le contrôle détient directement ou indirectement une participation dans le capital de Turenne Capital, la rémunération du Gérant sera également réduite de la partie du *carried interest* éventuel, correspondant au pourcentage d'Altur Investissement dans les fonds Turenne Capital dans lesquels Altur Investissement a investi.

Au titre de l'exercice, 722 013 € TTC ont été versés au Gérant pour l'exercice de ses fonctions.

Ce montant correspond aux honoraires du Gérant Altur Gestion pour l'année 2019 d'un montant de 797 156 € TTC réduit du montant suivant conformément à la politique de rémunération :

- un montant de 75 143,02 € au titre de l'investissement dans les FPCI Capital Santé 1 et 2 et Turenne Hôtellerie 2. En effet, afin d'éviter un doublement de frais, décision a été prise par le Gérant de déduire des frais de gestion prélevés par Altur Gestion sur l'actif d'Altur Investissement investi dans ces fonds, la quote-part du capital de Turenne Capital détenue par Turenne Holding.

La Gérance n'a par ailleurs pas perçu de jetons de présence et commissions dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altur Investissement ou versés par les sociétés du portefeuille en 2019.

Rémunération variable

En tant que gérant, Altur Gestion ne reçoit pas de rémunération variable (annuelle ou pluriannuelle). Cependant, il est rappelé qu'en tant qu'Associé Commandité, Altur Gestion perçoit sous la forme d'un dividende, 10% de la part des associés commandités qui est, conformément à l'article 13.2 des statuts, égale à 20% du Résultat Retraité tel que décrit en partie 5 du présent rapport.

La part de rémunération variable perçue par Altur Gestion en tant qu'Associé Commandité est donc de 2% du résultat net, ce qui correspond à un montant de 12 183,70 € au titre de l'exercice 2019.

Rémunération exceptionnelle

Altur Investissement n'a versé aucune rémunération exceptionnelle au Gérant.


Avantages en nature / Engagements de toute nature pris par la Société correspondant à des éléments de rémunération

Le Gérant n'a bénéficié d'aucun dispositif d'intéressement, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire / pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non-concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle.

Altur Investissement n'a pris envers le Gérant aucun engagement de quelque nature que ce soit correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Aucune action, action gratuite, option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au gérant par Altur Investissement au cours de l'exercice 2019 ou au cours des exercices précédents. De manière générale, aucun engagement ou droit conditionnel n'a été attribué au Gérant.

3.1.2.2. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation



Le Gérant ne s'est vu verser ou attribuer au cours de l'exercice 2019 aucune rémunération, de quelque nature que ce soit de la part des éventuelles sociétés sous le contrôle d'Altur Investissement au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

3.1.2.3. Ratios d'équité et évolution annuelle des rémunérations par rapport aux performances de la Société

Altur Investissement ne compte pas de salarié. Cette obligation lui est donc inapplicable.

3.1.3. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux membres d'Altur Gestion

Dans le cadre de l'application du dispositif légal contraignant instauré par l'Ordonnance, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Gérant, seront soumis, conformément aux dispositions de l'article L 226-8-2 II du Code de commerce, à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020.

3.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le présent chapitre a pour objet de présenter, d'une part, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de la Société et, d'autre part, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à ces derniers ; lesquels politique et éléments de rémunération seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

3.2.1. Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Conformément au nouveau dispositif légal issu de l'Ordonnance, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été établie par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 23 avril 2020. Les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour 2020 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre.

La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

Il est alloué aux membres du Conseil de Surveillance à raison de la participation aux réunions du Conseil et de ses comités spécialisés une rémunération annuelle dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires et dont la répartition est décidée par le Conseil de Surveillance.

Les critères de répartition de cette rémunération, applicables à compter de l'exercice 2020, sont les suivants :

- chaque membre du Conseil de Surveillance a droit à 1 part de base ;
- chaque membre du Comité d'audit a droit à 0,5 part supplémentaire ;
- Présidence du Comité d'Audit donne droit à 0,5 part supplémentaire ;
- Présidence du Conseil du Conseil de Surveillance donne droit à 1 part supplémentaire.

La valeur de la part de base est égale au quotient du montant global divisé par le nombre de parts.

Par ailleurs, 60% de cette rémunération est versée en fonction de l'assiduité personnelle de chaque membre aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités dont il est le cas échéant membre, selon les règles suivantes :

- en cas de présence supérieure à 80 % de réunions : 100 % du variable,
- en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences,
- en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

En cas de nomination ou cessation du mandat en cours d'exercice, il sera effectué un *prorata temporis*.

Les membres du Conseil de Surveillance, en ce inclus son Président, ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération variable (annuelle ou pluriannuelle), dispositif d'intéressement long terme sous forme d'options d'actions ou d'actions de performance, ni d'aucun autre avantage.

Le règlement de la rémunération est effectué par Altur Investissement sur une base annuelle en début d'année pour la rémunération due au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent en outre être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de tous les justificatifs nécessaires.

La politique ainsi mise en œuvre, qui se traduit par une rémunération dont le montant global, fixé par les actionnaires en Assemblée Générale, prend en compte la présence effective des membres aux réunions du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit pour la détermination d'une part variable prépondérante, permet d'aboutir à une rémunération mesurée, équilibrée et équitable qui respecte parfaitement l'intérêt social et contribue à la pérennité d'Alur Investissement.

Les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement analysés afin, d'une part, de les comparer aux pratiques des autres émetteurs ou pairs du secteur sur la base notamment d'études publiques ou privées et, d'autre part, de vérifier leur alignement avec les dernières évolutions des meilleures pratiques de gouvernance.

3.2.2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux membres du Conseil de Surveillance

Cette section comprend notamment, concernant les membres du Conseil de Surveillance, les informations visées à l'article L 225-37-3 du Code de commerce.

3.2.2.1. Membres du Conseil de Surveillance

Les règles de répartition des « jetons de présence » qui s'appliquaient pour l'exercice 2019 (jetons versés en 2020) étaient différentes de celles exposées dans la politique de rémunération décrite au paragraphe 3.2.1 ci-dessus (lesquelles s'appliquent à compter de l'exercice 2020 comme indiqué à l'article 3.2.1), Altur Investissement ayant décidé à l'occasion de l'adoption de la politique de rémunération en application des nouvelles dispositions du Code de commerce, de se doter d'un nouveau système de répartition entre les membres du Conseil de Surveillance.

Sur la base d'un montant total de jetons de présence fixé à 48.000 euros (montant voté l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, sur la base de l'exercice pendant l'exercice 2019 en entier), le Conseil de Surveillance avait décidé d'allouer ledit montant entre ses membres sur la base de l'allocation suivante :



- membre du Conseil de Surveillance : 6.000 €
- membre du Comité d'Audit : +3.000 €
- Président du Comité d'Audit (en plus de la qualité de membre du Comité d'Audit) : +2.000 €
- Président du Conseil de Surveillance (en plus de la qualité de membre du Conseil de Surveillance) : +7.000 €

La rémunération d'un membre n'ayant pas exercé son mandat pour l'exercice 2019 entier (nomination ou démission au cours de l'exercice) est calculée au prorata.


En application des critères ci-dessus indiqués, les membres du Conseil de Surveillance ont perçu au titre de l'exercice 2019 la rémunération suivante :

Nom	Fonctions	Montant perçu ou attribué	Base / Mode de calcul / % de participation
Monsieur Michel COGNET	Président du Conseil de Surveillance (CS) Membre du Comité d'Audit (CA)	16.000 €	6.000 (membre du CS) + 3.000 (membre du CA) + 7.000 (Président du CS)
Monsieur Christian TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance	6.000 €	6.000 (membre du CS)
Monsieur François CARREGA	Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit	11.000 €	6.000 (membre du CS) + 3.000 (membre du CA) + 2.000 (Président du CA)
Madame Sabine LOMBARD	Membre du Conseil de Surveillance	6.000 €	6.000 (membre du CS)
Madame Sophie FURTAK*	Membre du Conseil de Surveillance	4.500 €	6.000 (membre du CS) <i>prorata temporis</i>
Madame Sabine ROUX DE BEZIEUX**	Membre du Conseil de Surveillance	2.250 €	6.000 (membre du CS) <i>prorata temporis</i>

* Madame Sophie Furtak a été nommée lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

** Madame Sabine Roux de Bezieux a démissionné de ses fonctions à l'issue du Conseil de Surveillance du 19 mars 2019

Il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance n'ont reçu aucune rémunération, bénéficié d'aucun dispositif d'intéressement, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire /



pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle.

3.2.2.2. Président du Conseil de Surveillance

Cette section comprend notamment, les informations visées à l'article L 225-37-3 du Code de commerce.

Monsieur Michel Cagnet n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération que les jetons de présence attribués en conformité avec les règles de répartition exposées au paragraphe 3.2.2.1 ci-dessus.

3.2.3. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L 226-8-2 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil de Surveillance, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

La liste des mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil de Surveillance est disponible en **Annexe I** du présent rapport.

4. DIVIDENDES STATUTAIRES DES ASSOCIES COMMANDITES

Conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts de la Société, les associés commandités bénéficient au titre de chaque exercice d'un versement automatique d'une somme égale à 20% du Résultat Retraité, cette somme devant être attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et à hauteur de 90% à Turenne Participations SAS.

Le Revenu Retraité est défini comme suit :

$$RR = [RN - (1 - T) P] - A$$

Où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, déduction (i) faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les Sociétés dans lesquelles elle détient des participations et (ii) de toutes sommes devant le cas échéant être allouées à la constitution de la réserve légale en application des dispositions légales et réglementaires applicables.
- t est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.

- A est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif

Synthèse des honoraires et dividendes versés à la Gérance et aux associés commandités :

En €	2019	2018	2017
Rémunération du Gérant (TTC)	722 013	748 641	612 061
Dividendes associés commandités	121 837	297 201	1 094 678

5. ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé l'attribution d'une somme de 45 000 € à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020.

Il a été distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, une enveloppe de jetons de présence de 45 750 €.

La différence du montant total de jetons de présence est due au fait que Sabine Roux de Bézieux, ancienne membre du Conseil de Surveillance était également membre du Comité d'Audit et à ce titre percevait une rémunération supérieure à Sophie Furtak, actuelle membre du Conseil de Surveillance.

6. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il n'existe pas de convention relevant du périmètre de l'article L. 226-10 ° du Code de commerce.

Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales Conformément aux dispositions l'article L. 225-39 du Code de commerce

Sur renvoi de l'article L. 226-10 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 23 avril 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur analyse par le Gérant, éventuellement assisté des conseils juridiques de la Société, avant signature, au regard des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par le Gérant, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au Comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure.

7. CONVENTIONS RELEVANT DU PERIMETRE DE L'ARTICLE L.225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, un des mandataires sociaux ou un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Altur Investissement et, d'autre part, une autre société contrôlée par Altur Investissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

8. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance figure en **Annexe I** du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En 2017, les mandats de Messieurs Michel Cognet et Christian Toulouse (entre autres) ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les mandats de Madame Sabine Lombard et Monsieur François Carrega nommés en 2018 devront être renouvelés à l'issue de l'Assemblée Générale portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le mandat de Madame Sophie Furtak nommée en 2019 devra être renouvelé à l'issue de l'Assemblée Générale portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

9. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Le tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019 est disponible en **Annexe II** du présent rapport.

10. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OPA OU D'OPE

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut donc pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant la prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

Les articles 8.1 et 8.2 des statuts de la Société stipulent que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités.

Tous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE sont mentionnés en **Annexe III** conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code du commerce.

11. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont décrites à l'article 11 des statuts.

Il est rappelé que les porteurs d'ADPR ont le droit de participer aux Assemblées Générales des actionnaires mais ne sont pas habilités à y voter.

Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports du Conseil de Surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Le contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et nous paraît conforme aux critères de diligence due par votre Société.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Le Conseil de Surveillance

ANNEXE I AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE- LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

La Gérance

Nom	Altur Gestion
Nom du Représentant	François Lombard, 71 ans
Fonction	Gérant d'Altur Investissement
Adresse professionnelle	9 rue de Téhéran, 75008 Paris
Autres Mandats exercés par le Représentant du Gérant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires ; - Président de Turenne Holding ; - Président de Turenne Participations ; - Président de RFAS 4 ; - Membre du Conseil de Surveillance de BIOBank ; - Membre du Conseil de Surveillance d'Acropole ; - Membre du Conseil de Surveillance de Dromadaire ; - Membre du Conseil de Surveillance de Solem ; - Membre du Comité de Surveillance de Pompes Funèbres de France ; - Membre du Comité de Surveillance de Countum.

Président du Conseil de Surveillance

Nom	Michel Cognet*, 71 ans
Fonction	Gérant de JNMC Consulting Sarl ; Président de Renaissance Corporate
Adresse professionnelle	63 T rue des Tennerolles 92210 Saint Cloud
Mandat	Nomination : 19 juin 2014, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2019
Autres Mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Comité de Surveillance d'Ubcast - Membre du Conseil de Surveillance (VP) d'Azulis Capital - Membre du Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires - Membre du Conseil d'Administration d'Innov8 Group - Président du Comité Stratégique de Turenne Capital Partenaires (via la société JN MC Consulting SARL dont il est gérant)



Membres du Conseil de Surveillance

Nom	Christian Toulouse, 73 ans
Fonction	Président de la société Christian Toulouse Participations
Adresse professionnelle	94 bd de Latour Maubourg 75007 Paris
Mandat	Nomination : 7 décembre 2006, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2019
Autres Mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la société SA Bordeaux Loire et Champagne Diffusion (BLD) - Membre du Comité de surveillance de Pléiade Investissement et Pléiade Venture

Nom	Sophie Furtak*, 42 ans
Fonction	Head of Health, Social & Data for Good Engagement at GIE AXA
Adresse professionnelle	25 Avenue Matignon, 75008 Paris
Mandat	Nomination : 23 mai 2019, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2021
Autres Mandats	<i>Néant</i>

Nom	François Carrega*, 69 ans
Fonction	Directeur Général Délégué, Wendel Participations
Adresse professionnelle	13 boulevard des Invalides, 75007 Paris
Mandat	Nomination : 11 juin 2018, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2020
Autres Mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe Laboratoires Servier SAS : Membre du Comité d'Audit - François Carrega et associés SCI : Associé Gérant

Nom	Sabine Lombard, 43 ans
Fonction	Head of Credit Risk Transactional Cover Unit, Euler Hermes
Adresse professionnelle	29 Cité Industrielle, 75011 Paris
Mandat	Nomination : 11 juin 2018, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2020
Autres Mandats	<i>Néant</i>

* Membre indépendant du Conseil de Surveillance

ANNEXE II AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE -
TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Délégation / Autorisation	Numéro de résolution	Durée de la délégation ou de l'autorisation et expiration	Montant Nominal maximal*	Utilisation de la délégation ou de l'autorisation
Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé 8,50 €)	<i>8ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2019</i>	18 mois (23 novembre 2020)	10% du nombre d'actions composant le capital Social	Néant
Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat	<i>9ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2019</i>	18 mois (23 novembre 2020)	10% du nombre d'actions composant le capital Social	Néant
Emission d'actions ordinaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'exception des obligations, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 30 M€	<i>10ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2019</i>	26 mois (23 juillet 2021)	30 000 000 euros	Néant
Augmentation du capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes dans la limite de 30 M€	<i>11ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2019</i>	26 mois (23 juillet 2021)	30 000 000 euros	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéa 1er, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à 24 du Code du travail sur renvoi de l'article L. 226-1 du même Code dans la limite spécifique d'un montant de 10 K€	<i>12ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2019</i>	26 mois (23 juillet 2021)	10 000 euros	Néant

ANNEXE III AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIC D'ACHAT

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut en pratique, pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce et sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du même code, nous vous précisons les points suivants :

- La structure du capital ainsi que les participations, directes ou indirectes, connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au présent rapport ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires ;
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec de droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- Les statuts stipulent que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités ;
- En matière de pouvoirs de la Gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital à l'exception de la délégation de compétence consentie à la Gérance par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Les pouvoirs de la Gérance en matière de rachat d'actions sont décrits au présent rapport ;
- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de gérant (étant précisé que la Société n'a pas de salarié) ;
- la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital (paragraphe 21.1.7 du Règlement européen).



9 rue de Téhéran – 75 008 Paris

Tél : 01 86 64 01 82